



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-C20230711_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE (arrivé au point 2), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL (arrivée au point 2), Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, MMES Emmanuelle JACQUEMOT, Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER,

<u>Absents avec procuration :</u>	Benoit STEINMETZ	à	Michel PAQUET
	Denis BAUR	à	Maurice LORENTZ
	Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
	Alieth FEUVRIER	à	Michel HERGAT
	Thierry MICHEL	à	Guy KREMER
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN

Absents excusés : Eric GONAND, Bertrand ALESCH, Christine ACKER, Bernard DORCHY, Marie-Pierre LAGARDE, Hervé PATAT, Evelyne DEROUCHE, Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 43

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



4. Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 11 du 28 juin 2022 intitulée : « ZAC de Hettange-Grande - EPFGE : Acquisition de parcelles »

Pour les besoins de la présente délibération, il est précisé que Madame Rachel ZIROVNIK, membre du Conseil d'Administration du EPFGE, demande à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre en date du 30 juin 2009 et ses avenants conclus entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation des secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et des prix du foncier maîtrisés,

Vu la convention foncière n° F08FC70M002 conclue entre la CCCE et l'EPFGE en date du 12 juillet 2010, visant à la maîtrise foncière des terrains de la ZAE à Hettange-Grande, et prévoyant les modalités de détermination du prix d'acquisition des terrains, conformément aux textes en vigueur,

Vu l'avenant n° 1 à la convention foncière signé en date du 18 juillet 2013, intégrant les coûts liés au montant de la TVA sur le prix de cession des terrains,

Vu l'avenant n° 2 à la convention foncière signé en date du 27 décembre 2013, intégrant l'actualisation de l'état parcellaire et des modalités de prix de cession,

Vu l'avenant n° 3 à la convention foncière signé en date du 11 mars 2021, prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 approuvant l'acquisition auprès de l'EPFGE d'un ensemble de parcelles listées ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales	Description du bien	Zonage	Surface
RUTENREISER	S39 P50	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 34 a 92 ca
RUTENREISER	S39 P51	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 58 a 03 ca
RUTENREISER	S39 P52	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 57 a 22 ca
OBERRULEN	S71 P55	Compensation environnementale	1AUx	01 ha 05 a 30 ca
OBERRULEN	S71 P57	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 92 a 38 ca
OBERRULEN	S71 P129	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 04 a 30 ca
OBERRULEN	S71 P130	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 04 a 71 ca
OBERRULEN	S71 P131	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 17 a 03 ca
OBERRULEN	S71 P132	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 18 a 78 ca
OBERRULEN	S71 P133	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 45 a 70 ca
OBERRULEN	S71 P134	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 58 a 77 ca
STRESSLING	S72 P92	Non bâti, agricole	A	00 ha 20 a 11 ca
STRESSLING	S71 P95	Non bâti, agricole	A	04 ha 20 a 74 ca

Considérant que la délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la référence cadastrale de la parcelle en dernière ligne du tableau,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, l'organe délibérant peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de rectifier la délibération n°11 du 28 juin 2022 en remplaçant la section « 71 » par « 72 » concernant la parcelle n°95,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de rectifier la délibération n°11 du 28 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la section cadastrale « 71 » de la dernière ligne du tableau ci-dessus par « 72 »,
- de confirmer l'acquisition des parcelles auprès de l'EPFGE aux conditions initialement prévues,
- de dire que les autres dispositions de la délibération n°11 du 28 juin 2022 restent inchangées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 12 juillet 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-C20230711_04_SI-DE

